



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3723**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain dépendant d'une propriété située 11, chemin Finat Duclos et appartenant aux époux Mortamet

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3723**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain dépendant d'une propriété située 11, chemin Finat Duclos et appartenant aux époux Mortamet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin Finat Duclos à Tassin la Demi Lune, une parcelle de terrain de 33 mètres carrés située au n° 11 de cette voie, à détacher de la propriété cadastrée sous le numéro 11 de la section AI et appartenant aux époux Mortamet.

Aux termes du compromis, lesdits propriétaires céderaient cette parcelle, libre de toute location ou occupation, au prix de 4 200 €.

En outre, la Communauté urbaine prendrait en charge notamment la reconstruction au nouvel alignement d'un mur de clôture en béton en remplacement d'un mur constitué en pierre renforcé de 3 mètres de hauteur avec reprise des niveaux (2 à 3 mètres de dénivelé) permettant de rétablir les accès aux propriétés riveraines, la reconstruction de l'accès piéton constitué d'un portillon et d'un escalier, la replantation de végétaux, le déplacement des réseaux existants, travaux consécutifs au recouplement de la propriété estimés à 250 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 4 200 €, d'une parcelle de terrain de 33 mètres carrés, appartenant aux époux Mortamet, à détacher de la parcelle cadastrée AI 11 et située 11, chemin Finat Duclos à Tassin la Demi Lune, nécessaire à l'élargissement de ladite voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2164, le 28 juin 2010 pour la somme de 1 372 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 4 200 € correspondant au prix de l'acquisition et de 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 250 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 61523 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.